



COLLOBEY-MURAZ  
STRUCTURE  
JEUNESSE

# **DIRECTIVE COMMUNALE**

# **STRUCTURE JEUNESSE**

*Mesures en cas de comportements inadaptés de  
l'enfant ou lorsque l'institution ne peut répondre à  
ses besoins spécifiques*

*1<sup>er</sup> juin 2025*

**LE CONSEIL COMMUNAL  
DE LA COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ**

**arrête :**

Les comportements inadaptés de certains enfants accueillis amènent les équipes éducatives à prendre les mesures graduelles suivantes :

1. Selon l'âge de l'enfant, discussion avec ce dernier afin de comprendre la situation et l'accompagner pour trouver d'autres moyens d'expression et des solutions de réparation. Les parents sont informés.
2. Entretien entre l'éducatrice, les parents et, si nécessaire, l'enfant.
3. Mise en place d'une mesure pédagogique jugée pertinente ou d'un contrat pédagogique avec l'enfant selon son âge (UAPE).
4. Réduction de placement ou exclusion temporaire si la sécurité physique et psychique de l'enfant, du groupe ou des adultes est compromise ou si les contraintes institutionnelles ne permettent pas de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.
5. Décision du conseil municipal d'exclusion définitive.

Le non-respect du règlement ou les comportements incompatibles de l'enfant ou du parent avec la bonne marche de la structure peuvent être des motifs de résiliation du contrat.

**COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ**

**LE PRESIDENT :**

*O. Turin*

**LE SECRETAIRE :**

*L. Monnet*